

Votre projet

> Discipline concernée par votre projet POUR LES PROJETS PLURIDISCIPLINAIRES, VEUILLEZ NUMEROTER PAR ORDRE DE PRIORITE		
<input type="radio"/> Architecture <input type="radio"/> Arts de la rue <input type="radio"/> Arts plastiques <input type="radio"/> Bande dessinée <input type="radio"/> Cirque <input type="radio"/> Critique d'art et commissariat d'exposition	<input type="radio"/> Danse <input type="radio"/> Design <input type="radio"/> Graphisme <input type="radio"/> Littérature <input type="radio"/> Mode <input type="radio"/> Musiques actuelles	<input type="radio"/> Musique contemporaine <input type="radio"/> Nouvelles images <input type="radio"/> Photographie <input type="radio"/> Scénographie <input type="radio"/> Théâtre <input type="radio"/> Urbanisme et paysage

> Pays et villes du projet
..... J A P O N - - K y o t o
.....
.....
.....

> Dates et durée envisagées du séjour VOIR LES CONDITIONS
.....
.....
.....

> Résumé du projet 5 LIGNES MAXIMUM
.....
.....
.....
.....

> Pièces jointes au dossier CATALOGUES, DIAPOSITIVES, REVUE DE PRESSE, BOOK, PHOTOS...(A PRÉCISER)
.....
.....
.....

Je soussigné (e) déclare assurer la responsabilité des pièces confiées à CULTURESFRANCE et ne saurait rendre celle-ci responsable en cas de perte, vol, ou dégradation du dossier, déclare avoir pris connaissance et accepté les conditions d'inscription spécifiées dans le formulaire CULTURESFRANCE.

Fait à.....
Le / /

Signature (précédée de la mention " lu et approuvé " manuscrite)

Conditions d'inscription

1. LES RÉSIDENCES CULTURESFRANCE S'ADRESSENT AUX ARTISTES

<input type="checkbox"/> de nationalité française ou résidant en France depuis plus de 5 ans
<input type="checkbox"/> justifiant d'une expérience professionnelle de 4 ans minimum, excepté en mode et architecture
<input type="checkbox"/> sans limite d'âge

2. TOUT DOSSIER DE CANDIDATURE POUR UNE RÉSIDENCE CULTURESFRANCE COMPREND :

➤ **LE DOSSIER ADMINISTRATIF** : qui devra nous parvenir en **4 EXEMPLAIRES RELIES** contenant **CHACUN** toutes les pièces suivantes :

Le formulaire de candidature dûment rempli, en 4 EXEMPLAIRES.

Un curriculum vitae.

Votre projet. Il s'agit d'une note dactylographiée de 3 à 10 pages, rédigée en langue française. Le candidat y indique les motivations de son séjour, ses thèmes de recherche et la nature de ses travaux.

Une ou plusieurs **lettre(s) de recommandation signée(s)**, émanant de personnes ayant une connaissance approfondie de votre travail (professionnels, directeurs de travaux, ou toutes autres personnalités françaises ou étrangères qualifiées). Il est important que ces lettres fournissent, outre une évaluation artistique, une appréciation sur la faculté d'intégration à la vie d'une communauté d'artistes. Les auteurs des lettres doivent impérativement apposer leur signature manuscrite.

Une déclaration sur l'honneur signée attestant :

- que vous êtes le seul auteur des œuvres soumises au jury. En cas d'œuvres effectuées en collaboration, les co-auteurs doivent être déclarés, ainsi que leur part dans la réalisation de l'œuvre ;
- que vous serez libéré de vos activités professionnelles pendant la période de résidence.

Une photocopie de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité.

Une enveloppe à vos nom et adresse affranchie au tarif en vigueur et selon le poids de votre dossier.

➤ **LE DOSSIER ARTISTIQUE (1 seul exemplaire) :**

Celui-ci comprendra, selon la discipline, tout élément visuel ou sonore pouvant servir à l'appréciation du projet et la meilleure connaissance du travail du candidat.

- Des photographies ;
- des vidéos VHS, DVD ;
- des CD audios, des partitions ;
- des manuscrits ou textes publiés, des articles de presse...

2 CD-ROM

sur lesquels chaque pièce constitutive des dossiers administratif et artistique devra être enregistrée.

(formulaire de candidature rempli et scanné, CV, descriptif du projet, lettres de recommandation, déclaration sur l'honneur, photocopie de la pièce d'identité et documents artistiques).

L'absence d'une des pièces constitutives du dossier entraînera l'annulation immédiate de la candidature.

REGLEMENT

1. Si vous avez déjà été lauréat de l'un de nos programmes de recherche et création ou si votre candidature n'a pas été retenue deux années consécutives, un délai minimum de 3 ans est requis avant le dépôt d'une nouvelle candidature pour une Résidence Culturesfrance.
2. Pour un même projet, le dépôt de candidatures conjointes est possible avec les bourses du ministère de la Culture et de la Communication. En cas d'avis favorable, une seule de ces aides pourra être attribuée. Le cumul avec d'autres allocations ou bourses financées sur des fonds publics est impossible.
3. Aucune limite d'âge n'est imposée, excepté pour les Résidences Culturesfrance / Louis Lumière (moins de 35 ans).
4. Si vous désirez postuler pour plusieurs programmes, il vous faut envoyer un dossier séparé pour chacun d'eux.
5. Si vous êtes deux candidats à postuler pour un programme avec le même projet, il faut impérativement remplir 2 dossiers de candidature complets dans la même enveloppe en veillant à ce que le résumé du projet soit identique. Postuler à deux pour un même projet implique que les lauréats devront partager l'allocation et les conditions de séjours.
6. Veuillez vérifier la date de clôture des inscriptions : les dossiers ne seront pas acceptés après la date limite de dépôt des candidatures, le cachet de la poste faisant foi. Les dossiers volumineux dépassant le format A4 seront refusés. Les dossiers incomplets ne seront ni pris en compte ni retournés et entraîneront l'annulation immédiate de votre candidature.
7. En aucun cas les séjours ne peuvent être fractionnés.
8. Les résultats seront communiqués sur le site de CULTURESFRANCE. Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone. Les dossiers artistiques des candidats non-sélectionnés seront retournés dans l'enveloppe jointe à cet effet.
9. Montant et conditions de séjour du lauréat
Une allocation de séjour de 2600,00 euros est versée par mois effectif de présence à la Villa Kujoyama. Un solde de 600,00 euros sera pris sur la dernière mensualité et versée à réception du compte rendu du séjour.
Un soutien logistique au projet égal à 2000,00 euros pour un séjour de 4 mois minimum complétera le premier versement. Les versements ne seront effectués qu'à partir du moment où toutes les démarches administratives auront été réglées auprès du Pôle Résidences au plus tard 2 mois avant le départ. Un délai de 15 jours est requis pour le premier versement avant la date de départ. L'allocation de séjour attribuée au lauréat est forfaitaire et définitive. Tous frais et dépenses engagés en dehors de cette allocation restent à la charge du lauréat.
Les allocations de séjour versées par CULTURESFRANCE ne sont pas imposables.
10. Hébergements : pour les programmes Hors les Murs, Missions Stendhal et Louis lumière, Culturesfrance ne dispose pas de coordonnées spécifiques.

Je soussigné(e) déclare avoir pris connaissance et accepté les conditions d'inscription spécifiées dans le règlement.

Fait à.....

Signature (précédée de la mention " lu et approuvé " manuscrite)

Le / /

DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS : 5 JANVIER 2010

Les dossiers sont à faire parvenir à l'adresse suivante :

CULTURESFRANCE

Pôle Résidences

1 bis, avenue de Villars -75007 Paris

Tel : (33-1) 53 69 83 32/33 ou (33-1) 53 69 31 90 - Fax : (33-1) 53 69 33 00 - E-mail : resi@culturesfrance.com

N'hésitez pas à contacter le Pôle Résidences pour tout renseignement complémentaire.